



Ar-Cir : 2019-08-21-22

ARRÊTÉ interdisant le stationnement  
pour passage d'engins agricoles.

Le Maire de SISSONNE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,  
Vu le code de la route,  
Considérant que pour permettre le passage d'engins agricoles, il importe de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> Le stationnement du n°7 au n°15 Rue du Général de Gaulle, uniquement côté impair, sera interdit de jour comme de nuit du 21 août au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus.
- Article 2 : Le Service Technique est chargé de mettre en place les panneaux de signalisation.
- Article 3 : Le Maire et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

C. VANNOBEL

Destinataires :

- Voirie Départementale
- Gendarmerie (2)
- Centre de Secours (1)
- Affichage (1)
- Archives (1)